

CONTRIBUTION DE LA FARPAS AUX AISSISES NATIONALES DE L'ACTION SOCIALES

PARTIE I. LA PROTECTION SOCIALE

Le mot **SOCIAL** s'associe harmonieusement avec de nombreux termes notamment :
POLITIQUE, QUESTION, RAPPORT, FAITS, SECURITE, PROTECTIONS

L'action sociale peut se comprendre dans son sens restreint ayant trait à une prise en charge des pauvres par les travailleurs sociaux. Mais aussi dans un sens plus large et extensif couvrant la totalité des conditions de vie des populations, embrassant ainsi une multitude de Domaines.

L'action sociale sans nul doute en gérontologie aspect que nous définition adopter pour l'identification de fait social entendu dans le sens des propositions de E.

DURKHEIM :

1) « La cause déterminant d'un fait social doit être recherchée parmi le faits sociaux antécédent et non parmi les états de la conscience individuelle. »

2) La fonction d'un fait social ne peut être que social c'est-à-dire qu'elle consiste dans la production d'effets socialement utiles.

Pour E. DURKHEINE, tout ce qui précède s'applique à la détermination de la cause ainsi que de la fonction et celle d'un fait social procède à la production d'effets socialement utile. Autrement dit

3) La fonction d'un fait social doit toujours être recherchée dans le rapport qu'il soutient avec quelque fin social.

Pour les sociologues, une action sociale qualifie toute intervention qui permet à un individu ou un groupe social de jouir de son plein droit d'appartenir à sa société et de s'y maintenir s'y épanouir et exercer toutes ses fonctions physiologiques, psychologiques économique tout en bénéficiant d'un Bien Être Physique et mental.

Au cas où l'individu ou le groupe social arrivait à être écarté ou exclus pour des raisons subjectives ou objectives, la société a tout intérêt à ce que leurs fonctions se rétablissent pour s'exercer régulièrement.

De ce fait, l'action sociale englobe un ensemble vaste d'activités qui concourent à améliorer le **MIEUX ETRE** des populations déshéritées, au Plan Matériel et Moral.

Delors lister de manière exhaustive les domaines d'initiatives et d'interventions de l'action sociale paraît fastidieux d'autant plus que le champs de l'innovation sociale dans lequel elle s'inscrit reste inhérent aux caractéristiques des différentes sociétés.

C'est ainsi que l'action sociale s'intègre dans **Espace Vital Stratégique**, c'est-à-dire la **Stratégie de Protection Sociale du Sénégal (2008)** que la Cellule de Suivi de la Politique de Lutte contre la Pauvreté **CSPLP du MEF** vient d'éditer dont nous comptons aborder brièvement avant de placer l'Action Sociale dans cet espace limitrophe que représente la **Lettre de Politique de Développement Familiale Sociale et de Solidarité Nationale (LPDFSSN 2004)**.

Mais avant cela nous estimons devoir dégager les grands principes sur lequel doivent se fonder la Protection Sociale et l'Assistance Sociale.

Il y a 14 ans à l'occasion du premier Forum de l'Action Sociale durant **10 jours à Thiès** et à propos du Plan d'Action pour la prise en charge des personnes âgées. Le mouvement Associatif **FARPAS/ARS** dans leur fiche technique II axée sur le contexte sociale relatait en substance les **« Principes Fondamentaux d'un Développement Social Equitable » en ces termes.**

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'UN DEVELOPPEMENT SOCIAL EQUITABLE

Du 6 au 12 mars 1995, le premier Sommet de l'ONU sur le développement social a eu lieu à COPENHAGUE avec la participation de 130 chefs d'Etat ou de gouvernement dont le président Abdou DIOUF.

La revue le COURRIER de l'UE n°151-1995 a consacré un dossier à cet événement.

Cette revue déclare avec pertinence que la tenue de la conférence en Europe du Nord n'est pas fortuite parce que le monde est conscient de la place éminente que l'état et la démocratie de pays scandinaves accordent à la fonction sociale à la fois facteur et unité de mesure de progrès global

*Le modèle suédois qui symbolise en fait le système scandinave érige en dogme « **LE PRINCIPE DU DEVELOPPEMENT CENTRE SUR L'HOMME** ».*

Ce principe n'est pas non plus fortuit, parce que fondé sur les traditions ancestrales des sociétés nordiques, collectivistes et communautaires liées à un sens élevé de la « responsabilité sociale » et de la démocratie.

Le courrier constate que « bien plus qu'une simple référence historique », le modèle nordique suscite un grand intérêt pratique et un attrait intellectuel certain.

Sur qui ce modèle se fonde et en quoi diffère-t-il des autres pays industrialisés ?

L'Etat avec ses collectivités locales fortement impliquées gère tous les services sociaux.

A ce titre, il apparaît comme l'institution la plus apte à assurer les prestations sociales qui sont presque toutes financées par des contributions fiscales directes ou indirectes : 31% du PIB au Danemark contre 27% dans l'UE. Cela représente pour les danois 50% du total de dépenses publiques.

Ces prestations couvrent une très large part des besoins sociaux quelques exemples :

- Aide et appui financiers aux femmes en grossesse, aux enfants, aux personnes âgées ou nécessiteuses, qui bénéficient aussi de logement en fonction de leur besoin et des allocations pour soins de santé,*
- Légalisation des chances, pour tous est une réalité en matière d'éducation parce que l'on évite la sélection par l'argent.*

*Ainsi la « **NORDIC WAY OF LIFE** » s'est réalisée grâce à la conviction et à la volonté des Etats de construire une « **SOCIETE POUR TOUS** » quelle que soit la richesse ou le statut de chaque individu dans cet ensemble.*

La singularité de cette voie réside en ce qu'elle privilégie la participation démocratique et la primauté du droit tout en adaptant ses structures, son fonctionnement des politiques, ses plans, aux besoins et capacités de tous.

La politique suédoise a été guidée par un certain nombre de principes et d'objectifs. Un système de protection sociale a été mis en place dans le but d'assurer à la population une sécurité matérielle effective dans la situation difficile qui peut se présenter en cas de maladie, de chômage, d'accident, ou du fait de l'âge. Le caractère général et égalitaire des assurances sociales est considéré comme un instrument important pour réduire les disparités sociales. En conséquence, les grands programmes sociaux ont été conçus de manière à couvrir tous les niveaux de revenu et toutes les catégories socioprofessionnelles plutôt que les seules personnes en difficultés.

Leur permettant d'harmoniser de coordonner de rationaliser l'action des différents Institutions et Ministères et Structures intervenant dans l'axe de la protection sociale et les secteurs de l'assistance sociale

Egalement, une existence de pouvoir de décision ou l'insuffisance de l'affirmation de ce dit pouvoir ne les autorise à l'exercer dans domaine de compétence étendu dans la sphère social.

Aussi du fait de l'aspect transversal des interventions, Ministère de tutelle et Direction de l'Action de supervision et de régulation des différents détenteurs d'obligation de protection de l'Assistance Sociale.

Apparemment aucun d'eux ne développe suffisamment les relations fonctionnelles qui doivent nécessairement exister entre eux et les autres Ministères, Institutions et Structures participants activement à la réductions de la vulnérabilité.

Dans le même ordre d'idée l'un des Consultants de la Revue du DSRPII, **M SADIO**, dans son titre 3 abordé.

LES DIAGNOSTICS DE LA VUNERABILITE SELON L'APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'HOMME (ARDH)

En s'appuyant sur la question de la Jouissance des Droits de l'Homme (ABDH) et axé sur les Résultat (GAR). Les mesures et actions de l'Etat en matière de protection sociale trouvent leurs fondements, justifications et principes de base dans les dispositions de la Constitution et de Déclaration Universelle des Doits de l'Homme relative aux droits et libertés de la personnes et aux devoirs et obligations de l'Etat vis-à-vis de la personne et de la famille comme base naturelle et morale de la communauté humaine.

Ces études abordent la vulnérabilité selon la perspective des besoins. Les besoins n'impliquent pas des devoirs et des obligations alors que les droits impliquent toujours des devoirs corrélatifs ou des obligations. L'approche droite est centrée sur les causes structurelles et l'accomplissement intégral des droits.

La situation de vulnérabilité traduite soit une situation de non reconnaissance d'un droit, l'ineffectivité, de l'application du droit, le non respect, la violation des droits économiques, sociaux et culturels universellement reconnus et garantis à toute personne.

La DUDH stipule, en effet, dans son Article 22 que « **Toute personne, en tant que membre de la société, à droit à la sécurité sociale** » ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité. Elle poursuit dans son article 23 que « **Toute personne a droit au travail à des conditions équitables et**

satisfaisantes, à la protection contre le chômage, à une rémunération équitable et satisfaisante ».

Article 25 que « Toute personne a droit à un niveau de vie surtout pour assurer sa santé, son bien être et ceux de sa famille notamment pour l'amélioration, l'habillement, le logement, les soins médicaux »

La protection sociale des groupes vulnérables requière une analyse situationnelle spécifique concernant ces groupes déshérités.

A cet effet, nous nous référons à la revue du DSRPII.¹

Concernant la stratégie de la protection sociale, prévention et la gestion des risques et catastrophes. Cet axe est structuré en plusieurs composantes (6) :

1. Les personnes handicapées, 2. Les femmes en situation de vulnérabilité, 3. Les enfants en situation de vulnérabilité, 4. Les personnes âgées ou les aînés, 5. Les jeunes et les adolescents, 6. Les personnes déplacées, réfugiés ou rapatriés. La stratégie vise à réduire la vulnérabilité de ces groupes.

Dans le cadre de cette revue, les groupes de travail et leurs consultants ont parfaitement campé le contexte situationnel des groupes vulnérables.

A ce niveau, nous retenons que les analyses causales de la *vulnérabilité des 6 composantes citées plus haut* doivent prendre en compte « l'impacte des crises économiques, les réajustements et les mutations socioculturelles, ainsi que les perturbations du marché du travail, des termes de l'échange et l'intégration dans l'économie mondiale ». En outre les diverses pressions dans lesquelles les ménages qui les gèrent sont insérés.

AU PLAN POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

La lutte contre la vulnérabilité » s'inscrit dans la stratégie et les politiques de protection sociale en prenant en compte les préoccupations spéciales des groupes vulnérables et en outre s'intègre dans une plus vaste vision politique ayant trait à la croissance, à la réduction de la pauvreté et du développement humain durable.

AU PLAN INSTITUTIONNEL

Il a été relevé qu'une multitude d'intervention axées sur la réduction de la vulnérabilité :

a) Au niveau de l'Etat et de ses services techniques centraux et décentralisés.,

¹ Les fonds mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie doivent être intégrés dans la planification et la programmation de l'Etat pour financer le PAP

b) Au niveau des partenaires au développement

c) Il en est de même, au niveau des ONG de la société civile et des privées

AU PLAN LEGISLATIF

Le Sénégal dispose d'un arsenal d'instruments nationaux et internationaux participants à la prévention de la vulnérabilité. De nombreuses conventions ratifiées, l'intégration du droit des enfants à la constitution depuis 1997, plusieurs mesures contribuant à la réalisation des droits des enfants, des femmes, des personnes âgées et des travailleurs et chômeurs.

Après quoi nous aurons à procéder à :

- *L'analyse des rôles et des capacités des ayants droit et de leurs redevables. Selon la déclaration des Droits de l'Homme de 1793 : « LES SECOURS PUBLICS SONT UNE DETTE SACREE » à cet effet la société doit la substance aux citoyens malheureux en leur procurant du travail ou en leur assurant les moyens d'exister.*
- *Ce faisant, tous les individus en situation de vulnérabilité sont des porteurs de droits. Alors que les hommes et institutions chargés de résoudre les problèmes posés aux vulnérables sont des porteurs d'obligation. Les obligations de la société incombent à tous affirme t-on au niveau de la Revue*
- *La réflexion du Consultant SADIO paraît pertinent, les problèmes y compris la vulnérabilité existent parce que les titulaires de droits (non négociables) sont dans l'incapacité de réclamer ces droits et par ailleurs les porteurs d'obligation n'ont pas les capacités les plus décisives pour faire face à leurs créances, d'une part, en terme de responsabilité acceptées et assumés d'autre part, en terme de ressources humaines et financière, disponibles mais surtout opérationnelles.*

SUR UN AUTRE REGISTRE

a) La définition des rôles et capacités des détenteurs d'obligations ont été ainsi perçues par le consultant

Les populations vulnérables doivent pouvoir s'exprimer pour revendiquer la reconnaissance et le respect de leurs droits. Elles doivent obligatoirement participer aux processus de prise de décisions, surtout celles qui les concernent.

b) Rôles et capacité des porteurs d'obligations

D'abord l'Etat, comme principal détenteur d'obligation se charge du développement des politiques de l'allocation de ressources suffisantes pour atteindre les objectifs fixés devant assurer à chaque ayant droit la pleine jouissance de ses droits requis.

La famille et les parents : ont le devoir naturel d'élever, de soigner, d'éduquer et de prémunir leurs enfants contre la vulnérabilité

La société civile par ses interpellations doit amener les autorités publics à rendre compte de leurs responsabilités et des résultats dont elles sont redevables

Les partenaires au développement exercent leurs rôles dans la lutte contre la **VULNERABILITE** en assurant une Assistance Technique et un Appui Financier destinés à soutenir l'Etat et les Communautés.

Le secteur Privé, en vertu du principe de faire, préconiser par le DSRP et du fait de l'efficacité et de l'efficience de ce secteur, l'Etat reconnaît la pertinence de leur implication dans le cadre de certains services.

Après l'exercice fondé sur l'analyse théorique et sur les réflexions venons en aux Faits des réalités patentés descriptibles et comptables

La lutte contre la vulnérabilité est développée au niveau du DSRP, au niveau des Ministères avec les Programmes Sectoriel et des Bailleurs de Fonds ou des ONG.

Concernant l'Axe de Protection Sociale, Prévention et Gestion des Risques et Catastrophes, le DSRPII compte dans sa Matrice de Mesures 9 Domaines et secteurs d'intervention comprenant 49 actions prioritaires. Parmi ces derniers le **Plan d'Action Prioritaire** n'a retenu que 17 axes sur l'Assistance des groupes vulnérables.

Réalisations financières selon les tableaux du rapport de synthèse de la Revue BCI/Etat + PTF

Récapitulation des 4 axes du DSRPII 2007

INTITULE DE L'AXE	Financement Réalisés 2007 en milliards de FCFA	POURCENTAGE
Création de Richesse	278,573	58,20
Accès au Services Sociaux de Base	180,298	37,67
Protection Sociale Prévention de Risques et Catastrophes	3,471	0,72
Bonne Gouvernance	16,300	3,41
Total	478,642	100%

EXECUTION DES PROGRAMMES ET PROJETS ARTICULES AU PLAN D'ACTION PRIORITAIRE (PAP) REALISATION FINANCIERE SELON LE TABLEAUX DU RAPPORT DE SYNTHESE DE LA REVUE DE DSRP II 2007.

INTITULE DU SECTEUR / DOMAINE	BUDGET BCI 2007 ETAT + PTF	EXECUTION 2007 ETAT + PTF	
		MONTANT	POURCENTAGE
Prévention et Gestion des Risques Majeures et Catastrophes	1,010	1,010	34,39
Personnes Agées	0,104	0,340	11,58
Jeunes	1,062	1,045	35,58
Personnes Déplacées - Réfugiées	0,100	0,100	3,40
Population	1,195	0,442	15,05
TOTAUX	3,471	2,937	100%

Plan SESAME 2007 financé à hauteur de 1,4 milliards.

Si on tient compte du financement réalisé soit 0,340 la différence représentant 1,060 seraient probablement financé hors budget.

Remarque : Le financement réalisé en faveur de l'Axe 3 (2,937 milliards) ne représente que 0,72% du Financement global réalisé en 2007 des 04 axes (478,642 milliards).

Les personnes âgées bénéficient de 11,58% du financement (2,937 milliards).

PARTIE II. A PROPOS DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE AU SENEGAL ET L'ANALYSE DE L'EVOLUTION DE SA POLITIQUE D'ASSISTANCE SOCIALE.

Partout dans le monde et dans toutes les communautés humaines les hommes ont eu à ériger des systèmes de protection pour se défendre contre les précarités touchant les plus démunis.

Au Sénégal cette fonction est dévolue à un Ministère dont la Direction de l'Assistanat social constitue le bras armé chargé d'opérationnalisation, les mesures prise et les plans d'actions élaborés.

Les activités d'assistance sociale existaient déjà dans nos sociétés traditionnelles et s'est prolongée durant la période coloniale avec entre autres, la prise en charge des indigents et l'érection de la Maison de Repos Mandel, initialement destinée aux personnes âgées, ensuite à l'accueil des sans feu milieu.

Poursuivant son processus évolutif l'action sociale en 1986, s'appuyant d'une part, sur les conclusions du forum **National de Action Sociale et développement lucide**, et d'autre part, s'inspirant des orientations **des journées de réflexion organisées en 1988**, à amorcer une mutation visant l'amélioration des actions à développer au profit des groupes cibles.

Par ailleurs, les **journées de réflexions de 1993** allaient proposer une nouvelle définition des objectifs d'une politique promotionnelle de l'Action Social mettant en exergue la nécessité absolue de mobiliser les moyens indisponibles.

En tout état de cause, durant la période de **1995 /1996** l'Action Sociale s'est engagée dans un tournant décisif impactant fortement le devenir de l'institution.

Les résultats du séminaire de 10 jours à Thiès (1996) c'est-à-dire le **Plan National de Développement Social**, constitue un cadre d'intervention de l'Etat et des Partenaires aux Financements.

Dans ce document est à inscrire au **Mémorial de la Protection Sociale**, trace les axes de la Nouvelle Politique d'Action sociale.

En dégageant les Actions à entreprendre pour endiguer les effets de l'ajustement structurel et des stratégies d'exécution de la demande sociale ensuite en les inscrivant dans le programme de la **B.N. et du FMI**, alors que cette demande sociale résulte de leurs politiques favorisant.

➤ L'amplitude de plus en plus grande de la pauvreté, les effets des crises successives et leurs incidences sur la structure familiale en pleine mutation socio – culturelle.

Les conséquences de ces facteurs négatifs devaient aussi déséquilibrer les conditions de vie des familles déshéritées.

➤ La baisse des allocations budgétaires consacrées aux services sociaux va accroître les difficultés des groupes vulnérables.

Les femmes, les personnes âgées ou handicapées, les travailleurs déflatés surtout les chefs de ménage et les jeunes.

➤ La dévaluation de 1994 associées à une inflation galopante avec ses taux élevés.

A l'époque (1994), l'Action Social était architecturée sur l'organigramme suivant :

a) La Direction de l'Action Sociale, organe de conception et d'impulsion de la Politique d'Action Sociale préconisé par l'Etat,

b) Les services administratif et financiers chargés de la Gestion

Sa mission essentielle consistant à : assister et prémunir les groupes cibles contre les précarités, coordonner l'ensemble des programmes sociaux.

A cet effet, la Direction disposait d'un certain nombre d'organes techniques, responsables de la conception des différents programmes.

La Division des Secours,

La Division de la Promotion Sociale des Handicapés,

La Division des Centres d'Education Non Conventionnel

La Division Prophylaxie Sociale.

Au niveau régional, ces structures reposent sur 40 CPRS

CENTRES DE PROMOTION ET DE REINTEGRATION SOCIALE (CPRS) ce nombre passe à 49 actuellement après 15 ans

LES RESSOURCES HUMAINES

Comprenaient 25 travailleurs sociaux, 112 exerçant au niveau des CPRS. Au total 137 professionnels du secteur social (soit environ 1 travailleur social pour 58 500 habitant), alors que la norme fixée est de 1 pour 10 000 habitants.

LES RESSOURCES FINANCIERES

Il s'agit d'une allocation de lignes de crédits incérées dans le budget du Ministère et inscrit dans le budget général de l'Etat. Au cours des années 94/95 cela représentait :

- *11,5 millions CFA pour les Sinistrés,*
- *10 millions CFA pour les Secours pupilles,*
- *10 millions CFA pour l'Appareillage des handicapés,*
- *10 millions CFA pour les Secours éventuels aux démunis,*
- *60 millions CFA pour les Secours en nature destinés aux indigents.*

(Cette dernière ligne subira une baisse de 25% l'année suivante). Le budget de l'Action sociale gravitait donc à l'époque autour de 91 millions CFA.

Au plan institutionnel l'action sociale était régie par des textes réglementaires. Les différents programmes reposaient initialement sur le fondement juridique que voici :

- *Le Décret n° 60 – 245 du 13/07/60, réglementant les secours aux nécessiteux.*
- *Le Décret n°69-1054 du 23/09/60 relatif à l'allocation d'entretien aux mineurs indulgents, orphelins de père ou abandonnés,*
- *L'arrêté n°18972 du 27/12/65, créant une caisse d'avance »Secours aux indigents »,*
- *L'arrêté n°4989/MEFP du 18/05/80 réglementant le Fonds d'Aide à l'Enfance déshérités et aux Actions d'Education non conventionnelle.*
- *L'arrêté n°16 115/MEFP du 22/12/80 créant une caisse d'avance destinée à l'assistance aux personnes victimes de sinistres.*

L'analyse diachronique de l'action sociale dévoile une transition quelque peu linéaire, sauf dans sa phase de renouveau au cours de laquelle on a noté une impulsion due à la dynamique du Plan National de Développement Sanitaire et social PDIS 1994/1995.

- 1) *Dès le début, la vieille notion d'Assistance a prévalu et se traduit dans les deux premiers décrets,*
- 2) *Deuxième phase, reste marquée par l'amorce d'une réforme, vers la fin des années 70 coïncidant malencontreusement à la crise de l'économie mondiale dont l'impacte désastreux en termes de paupérisation mettait en évidence l'opportunité d'une nouvelle démarche de la politique sociale.*

Il était question de concilier des termes inconciliables

- a) *L'accroissement de la pauvreté conséquemment du nombre de requérants d'aides,*
- b) *La modicité de moyens d'intervention,*
- c) *La nouvelle approche inhérente à la crise économique qui de surcroît, tendait à responsabiliser les nécessiteux, dans la résolution de leurs problèmes.*

Les performances de l'Action sociale restent encore mitigés malgré de gros efforts reconnus par tous et nonobstant les sacrifices sacerdotaux des professionnels du social :

- *25% des demandes reçues de familles nécessiteuses satisfait.*
- *60% environ pour l'allocation d'entretien aux enfants mineurs orphelin.*
- *30% de taux de satisfaction des sollicitations d'appareillage.*
- *Les points d'impact de l'aide ponctuelle n'apportant pas de changement dans l'existence des groupes cibles.*

Les résultats, les problèmes et contraintes de l'Action social reste constants après 50 ans de même les analyses situationnelles restent encore valables à nos jours.

- **Inefficacité des réponses apportées pour la réduction de la vulnérabilité des cibles.**
- **L'inadéquation des textes et des moyens techniques et financiers au regard de l'option auto promotionnelle en dotant les groupes vulnérables d'une capacité d'auto prise en charge.**
- **L'analyse causale incrimine toujours le manque de moyens décisifs d'intervention en termes de Ressources Financières et Humaines, en quantité et en qualité suffisantes aussi en adéquation avec les contextes en mutation.**
- **Le peu d'intérêt que les bailleurs de Fonds continuent d'accorder au secteur social, en dépit des condamnations et recommandations issues de la Conférence Internationale de Copenhague sur les problèmes sociaux.**
- **Une politique de structuration incohérente restrictive et englobant, et surtout visible dans la dénomination et le contenu des divisions. A ce niveau, l'on note aussi une inadéquation entre l'importance du domaine ou secteur et la structure qui le loge. Exemple pour des besoins de concentration on crée la Division de prophylaxie sociale, alors que toutes les divisions sont prophylactiques.**

L'importance du vieillissement de son corollaire (cohorte de plus en plus nombreuse d'aînés) est telles que les maliens ont érigé un Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées. Alors qu'au Sénégal, les personnes âgées domiciliées dans un bureau dépendant d'une division.

➤ La faiblesse de la couverture des régions en CPRS (le coût de leur nombre de 18% en 14 ans) et l'insuffisance de leurs moyens Matériels – Equipements – Logistiques et de stock en nature pour les aides alimentaires.

➤ Au plan organisationnel, la Direction de l'Action Sociale, tout comme le Ministère de tutelle ne disposent pas de moyens juridiques.

Leur permettant d'harmoniser, de coordonner et de rationaliser l'action des différentes Institutions, Ministères et structures intervenants dans l'axe de la Protection Sociale et les secteurs de l'Assistance Sociale.

Egalement, l'existence de pouvoir de décision ou l'insuffisance de l'affirmation de ce dit pouvoir n'autorise pas à l'exercer dans leur domaine de compétence étendue dans la sphère sociale.

Aussi, du fait de l'aspect transversale des interventions, Ministère de tutelle et Direction de l'Action Sociale ne remplissent pas leur rôle de suivi, de supervision et de Régulation des différents détenteur d'obligation de protection et d'Assistance Sociale.

Apparemment, aucun d'eux ne développe suffisamment les relations fonctionnelles qui doivent nécessairement exister entre eux et les autres Ministères, Institutions et Structures participant activement à la réduction de la vulnérabilité.

Par ailleurs, c'est le lieu de soulever trois questions préoccupantes :

1. La grande dispersion des Intervenants en Assistance Sociale sans cadre logique ni coordination, ni suivi.
2. Des Actions projetées au niveau de l'Assistance Sociale et exécutées en dehors des concepteurs de plus ne participent pas à la mise en œuvre de leurs projets.
3. Le défaut d'approche participative dans le déroulement du processus des programmes et actions envisagés.

Les Ministères ont en charge les actions sectorielles. A cet effet, le Ministère responsable de la protection donc de l'Assistance projeté des actions en faveur de ses groupes cibles. Ceux la au bénéfice desquels les projets sont conçus ainsi que

leurs Mouvements Associatifs ne sont impliqués dans Action qu'à la phase de validation « avec sa connotation de faire valoir ».

Cette société civile de la sphère Protection et Action Sociale (**Groupes cibles et leurs associations**) restent exclus de la conception à la mise en œuvre au Suivi Evaluation. C'est-à-dire des phases les plus importantes du processus.

Cette pratique est à bannir parce que non-conforme

- a. Aux principes du Plan International de Madrid
- b. Aux dispositions d'approche Participative et de Contrôle citoyen adoptées par l'Etat et effectivement appliquées au déroulement du processus des DSRP I et II auxquels les Sociétés Civiles des bénéficiaires ont été pleinement impliquées.
- c. Aux prescription de la « Nouvelle donne » politique adoptée par la Banque Mondiale qui entend désormais accorder une place prépondérante à la Société Civile Africaine.

Il faut nécessairement que les velléitaires rompent avec leurs réflexes impériaux.

Les Responsables et les Professionnels du Secteur Social doivent privilégier la concertation et l'approche participative qui conféreront à leurs Actions toute la transparence et la visibilité qu'elles requièrent Pour les groupes cibles « tout ce qui concerne et qui ce fait sans Moi se fait contre Moi »

NOS RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS

C'est le moment de promouvoir une mutation de rupture, relative à la Politique de Protection d'Action et d'Assistance Sociale visant l'éradication de la vulnérabilité et son corollaire la pauvreté.

1. Affirmer la ferme volonté d'accorder une place éminente à la fonction sociale, facteur et unité de mesure de progrès Global.
2. Adopter une politique de protection qui érige en dogme le « Principe du Développement Sociale Centré sur l'Homme »
3. Axer la Protection Sociale et ses Actions d'Assistance sur la Déclaration des Droits de l'Homme, qui les considère comme une dette, une créance exigible par tous mais surtout ceux en situation de vulnérabilité.
4. Redéfinir sans équivoque la Mission – l'Objectif Général – les Objectifs Stratégiques – les Orienter et les Adapter au contexte Socio-économique soumis à l'évolution des facteurs endogènes et exogènes.

5. Donner une nouvelle dynamique à la recherche des Moyens Financiers et Développer une bonne stratégie de mobilisation des ressources.
6. Agir fortement sur le levier de la solidarité nationale bien comprise de tous.
7. Privilégier une nouvelle démarche de l'Action Sociale pour promouvoir l'approche Auto prise, chez les groupes cibles grâce aux activités sources de revenus.
8. Définir une nouvelle politique et des critères objectifs de répartition des financements (PTIP – Budget – Etat – Aides budgétaires – PTF) plus favorables aux secteurs social en général et à l'Assistance Sociale en particulier.
9. User de tout les pouvoir d'influence de l'Etat pour infléchir l'inclination des Bailleurs de Fonds à négliger les besoins en financement du secteur de l'Action Sociale.

A ce niveau, nous nous réjouissons de voir que la Banque Mondiale dans sa nouvelle ligne politique « **La Nouvelle Donne** » affiche l'intention de privilégier désormais **l'agriculture, la maîtrise de l'eau mais aussi le Social.**

Observations : dans le cadre de l'exécution des programmes et projets articulés au Plan d'Action Prioritaires (PAP) du DSRP II 2007, les partenaires techniques et Financiers (PTF) n'interviennent que dans des domaines à caractère conjoncturel ou marginal (Prévention et Gestion des risques majeurs et **catastrophes** : 1,010 Milliards – la population : 0,442 Milliards)

Les Aînés – les Jeunes – les Personnes déplacées ne bénéficiant d'aucun financement accordés par les PTF.

En outre, l'axe 3 du DSRP II Protection Sociale – Prévention et Gestion des Risques et Catastrophes a été crédité 0,72% des 478,642 Milliards du financement Exécuté dans le cadre du DSRP II 2007. Dans cet axe des secteurs à haut risque de vulnérabilité sont les moins bien traités : Aînés 11,58% - Déplacées et Réfugiés 3,40% et jeunes mieux pourvus avec 35,58% des 2,937 Milliards de financement de l'axe 3

Sur un autre Plan, de la réunion du 6^{ième} groupe consultatif pour le Sénégal résulte une mobilisation financière favorable.

Les ressources acquises couvent largement les besoins additionnels du PAP/DSRP II 2007/2010, évalué 1902 Milliards.

Alors que le financement global octroyé représente 130% de besoins exprimés soit environ 2473 Milliards.

A la lumière de ce qui précède, il reste évident que le problème majeur du DSRP ne situe pas au niveau de la mobilisation de son financement, mais se situe plutôt dans le cadre de la Capacité d'absorption des fonds mobilisés.

10. Exercer un lobbying auprès de l'Etat pour que les autorités chargées des Finances accordent la priorité à la capacité d'absorption des Financements obtenus des PTF.

11. Dérouler un programme de Capacitation des Acteurs responsables de la mobilisation des fonds avec un curricula en matière : de Budgétisation des programmes, Conception et Elaboration des projets – Réalisation des Financements – Formation à la méthode de Gestion axée sur les Résultats (GAR)

12. Restructurer la DAS et l'Adapter au contexte et aux enjeux prévalents.

13. Reformuler les textes réglementaires de l'Action et de l'Assistance Sociale et Renforcer leur adaptabilité.

14. Procéder à des Reciblages plus pointus concernant les projets et leurs groupes vulnérables en se fondant sur des indicateurs statistiques, de la pauvreté, de la morbidité, de la mortalité de la démographie etc.

15. Renforcer les modules de formations des étudiants de l'ENTSS en insistant d'avantage sur la **Gérontologie Sociale** et en développant le domaine **création et gestion de projet générateurs de revenus**.

16. Concevoir et dérouler un programme de formation continue annuelle et en faveur des CPRS et autres professionnels du secteur social.

17. Créer une Division dotée de pouvoir de décision plus large pour la gestion des contraintes du vieillissement et la prise en charge des problèmes multidimensionnels des personnes âgées.

18. Créer une division de Documentation de Promotion de la recherche et d'Etude de Suivi et d'Evaluation des Projets.

3.3- ASSISTANCE SOCIALE FILETS DE SECURITE ET GESTION DES CATASTROPHES SELON LA S.N.P.S.

Les activités en matière de gestion des risques sont réparties entre plusieurs ministères et plusieurs agences : (a) Ministre de la femme, de la famille et du développement social, (b) le Ministère de la santé et de la prévention médicale, (c) le Ministère de l'Education, (d) le Ministère de la Fonction publique, de Travail, de

Estimation des dépenses annuelles en assistance sociale et filets de sécurité pour les ministères de la femme de la famille et du développement social, Ministère de la solidarité nationale en 2004

Le total des dépenses récurrentes s'élève à 5,904 milliards et le total de leur budget s'élevait à 19,886 milliards.

La Direction de l'Action Sociale a bénéficié d'un montant de 535 millions contre 91 millions en 1996 (soit 6,5 fois plus)

Ce montant représente 9% des dépenses récurrentes de son Ministère et 2,69 % du financement global du MFFDS/MSN

Les actions concernant les femmes sont financées à hauteur de 12,226 milliards, les personnes âgées 100 millions et les Enfants 219 millions.

Le gouvernement a affecté 43 millions de dollars ou 21,562 Milliard CFA en 2004 à l'Assistance Sociale et la Gestion des Catastrophes dont 22 millions de dollars aux programmes de développement communautaire du MFFDS.

Les deux Structures d'Aide ont enregistré un total de presque 20 millions de dollars. Les dépenses ordinaires de MFFDS / SN couvrant les transferts d'assistance sociale à des groupes vulnérables se sont élevées à environ 12 millions de dollars. Plus de 20 millions de dollars ont financé les projets de développement communautaires multisectoriels appuyés par des partenaires extérieurs et exécutés par le MFDS. Les dépenses relatives à l'assistance et à la sécurité sociales, ont été de l'ordre de 0,15% environ du P.I.B en 2004.

Le gouvernement dépense en sus 0,85% du P.I.B au titre de la sécurité sociale pour les travailleurs du secteur public, ce qui porte le total des dépenses au titre de la sécurité sociale et de la protection sociale à environ 1% du P.I.B

ASSISTANCE SOCIALE AUX HANDICAPES, AUX PERSONNES AGEES, AUX ORPHELINS ET AUX AUTRES PERSONNES VULNERABLES

L'assistance aux associations et aux individus, totalisant presque 2 millions de dollars en 2004, est traitée au cas par cas, plutôt que sur une base de programmatique. Les demandes d'assistance sociale, ordinairement sous forme de lettre adressées par les individus ou des groupes/institutions sont présentées

directement au bureau du Ministre, et au siège de la Direction d'Aide Sociale ou par le canal des services régionaux. Le soutien peut être apporté sous forme d'équipement ou de formation professionnelle aux handicapés, de dons aux organisations et aux individus, de secours en espèces ou d'aide alimentaire, de règlement d'ordonnances des indigents dans quatre hôpitaux dakarois.

En 2004, sur 3547 requêtes présentées la DAS, 910 ont été approuvées. Le montant moyen accordé par requête est de 550 000 F CFA. En 2004, la DAS a équipé 200 personnes handicapées et financé 48 associations de handicapés

A appuyé 160 structures de formation d'enfants (dont les daaras pour améliorer la condition des talibés), 133 veuves et orphelins, placé 200 enfants en situation de risque dans des programmes éducatifs et de formation et

A financé 97 projets d'activités génératrices de revenus pour les personnes âgées.

L'Assistance ne couvre qu'une faible partie des demandes officiellement reçues (26%) proportion infime de la population vulnérable cible, et très peu d'appui aux populations rurales.

Ces performances de la DAS sont identiques à celles enregistrées en 1996. son financement a augmenté de (91 million à 535 millions) et proportionnellement au croît de la pauvreté et de la population.

Enfants en situation de risque :

L'assistance aux enfants en situation de risque s'inscrit dans le cadre de deux programmes de lutte contre l'exploitation des enfants :

Le projet contre les pires formes de travail des enfants du MFFSD, appuyé par l'UNICEF, le projet a dispensé une formation professionnelle à 480 fillettes à Fatick, une alphabétisation à 1370 fillettes en situation de risque, du matériel éducatif à 800 enfants, la constructions de 03 postes de santé et un projet pilote d'éradication de la mendicité.

Le programme sur le travail des enfants appuyé par l'OIT et un financement des Etats-Unis, exécuté par une unité du Ministère de l'emploi est orienté à aider 3000 enfants âgés de moins de 18 ans à se dégager de conditions de travail dangereuse comme la mendicité, le travail domestique et les travaux dangereux dans l'agriculture la pêche et l'élevage et d'empêcher quelques 6000 autres d'y être engagés, appuyant 1000 familles à Fatick, Saint-Louis, Thiès, Diourbel, Kaolack et Dakar (coût

moyen d'environ 75 dollars par enfant par an). La DAS compte 42 centres de promotion et de réinsertion sociale, des travailleurs sociaux et d'un personnel détaché par les administrations locales ou recruté par le Comité de gestion communautaire de chaque centre, dont 12 sont implantés à Dakar et 30 autres dans les régions, dont 2 dans des communautés rurales.

Le MFFSD prête assistance aux groupements féminins par des subventions aux associations de femmes et la fourniture directe de biens, d'équipements et de petits crédits, à travers les projets et programmes suivants :

Le projet d'appui aux groupes vulnérables : financé pour aider ostensiblement les femmes à réduire les lourds travaux, fournitures de moulins à mil, pompes à eau, irrigation goutte à goutte. Le MFFSD achète directement les produits évalués à plus d'1 million de dollars par an et les distribue aux groupements féminins. En 2003 - 2004 l'essentiel des achats a consisté en ordinateurs, fournitures de bureau, T-shirts, réfrigérateurs, etc.

Le programme de petits crédits aux groupements féminins, appuyé par le gouvernement de Taiwan et le Gouvernement du Sénégal aide les femmes à générer des revenus par le crédit et la formation. De 2001 à 2004, une ligne de crédit de 3,1 milliards de F CFA a financé des petits prêts aux femmes entrepreneurs à un intérêt de 5% par le canal de la CNCAS, fonds de garantie pour les prêts plus important à 8% d'intérêt. En 2003, 567 projets ont été financés à hauteur de 1,6 milliards de F CFA dont 40% à Dakar.

L'appui aux groupements féminins, sous la tutelle du MFDS supervise les interventions des ONG en faveur des associations de femmes. En 2004 la direction du développement a financé 24 projets (d'un coût moyen de 25 000 dollars) en matière de santé, éducation, d'approvisionnement en eau, en génération de revenus et en micro crédit.

Le projet de lutte Contre la Pauvreté (PLCP) : projet de 21,5 millions de dollars financé par le BDA et le FND pour soutenir des groupes communautaires à Tambacounda, Thiès Kolda, Diourbel et Dakar en alphabétisation, formation, activités génératrices de revenus, à travers une ligne de crédit de 1,4 milliard CFA,

canalisés par les SFD, et des infrastructures à petite échelle (exécutées par l'AGETIP). Différentes tailles de prêts et différents taux d'intérêts (12 à 14 pour cent). De mars 2003 à février 2004, 18 500 prêts ont été accordés à 36 900 bénéficiaires pour un montant de 1,6 milliards CFA, avec un taux de récupération de 48%.

L'Agence de Développement Social (AFDS) : programme de 30 millions de dollars financé par l'AID

**En 2004, l'AFDS a financés 226 projets d'infrastructures (3,29 milliards CFA)
Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté : 10 Millions de Dollar.**

Le Commissariat à la Sécurité alimentaire (CSA) assure la sécurité alimentaire par la distribution de vivres et la surveillance sur les conditions de sécurité alimentaire à travers le pays. Autrefois le CSA stabilisait les prix en achetant des céréales durant les périodes de production de pointe pour prévenir les chutes de prix.

Le CSA produit à l'heure actuelle un bulletin mensuel de sécurité sur les prix régionaux des céréales, les pluies, la production agricole, les pâturages, les migrations de population, les montants des transferts postaux (pour superviser les problèmes de liquidités liés aux emplois et sur la santé.

Le CSA Gère l'essentiel de la distribution alimentaire du gouvernement quatre programme d'assistance alimentaire existent à l'heure actuelle : (a) l'assistance ad hoc aux populations affectées par des catastrophes naturelles ou soutenues à travers des requêtes à la DAS (b) la distribution régulière de riz par le canal du CSA, (c) des quantités limitées d'aide alimentaire dans le cadre de programmes ciblés en termes de santé et de développement communautaire (par le canal de « nourriture pour la paix » et du PAM) et (d) un programme d'alimentation scolaire soutenu par le PAM, l'Italie et le Gouvernement du Sénégal (vu dans la section sur les risques en matière d'éducation). L'essentiel de la distribution alimentaire directe du CSA est destiné à l'AVCER (Assistance en vivre aux cérémonies religieuses). En 2004 le CSA a distribué plus de 5000 tonnes de riz.